

gique du gouvernement, vous redoublez d'efforts pour répondre à ses encouragements, à ses vœux libéraux. Vous vous attachez particulièrement au développement des cours d'adultes. La fraîche mémoire des enfants des écoles primaires s'ouvre facilement aux premières notions du maître; mais elles s'effacent bien vite chez une intelligence non cultivée. Nous apprenons tous par l'expérience de chaque jour qu'il est plus difficile de conserver que d'acquiescer. Ne perdez donc pas de vue vos premiers élèves. Par l'intérêt de vos leçons, par votre légitime influence sur les familles, sachez les ramener aux classes d'adultes. Quelques années encore, et ces écoles cesseront bientôt d'être des écoles élémentaires pour devenir de véritables écoles de perfectionnement. Vous ne cultiverez pas seulement leur esprit, vous les fortifierez en même temps les caractères par les fermes sentiments du devoir, du respect, de la morale, de la religion, luitiez-les aux fastes de notre histoire. Il ne sera plus permis d'ignorer les grands faits contemporains. Le règne de Napoléon III n'est-il pas rempli d'actes glorieux, d'événements mémorables bien propres à agrandir l'esprit, à éclairer le patriotisme naissant de vos élèves? Que de récits touchants dans la vie de notre auguste Impératrice, de l'héroïne d'Amiens! Le Prince Impérial, sur qui reposent tant de patriotiques espérances, donne un exemple à présenter à ses jeunes contemporains; il se prépare par une éducation virile, tout adonnée à l'étude assidue et aux œuvres utiles, à suivre les nobles traditions de sa dynastie. Que les portraits de nos Souverains qui ont leur place dans chaque école ne soient pas pour vos élèves des images muettes et comme de vains ornements! L'Etat vous a confié l'éducation nationale de la jeunesse; vous ferez pénétrer dans son esprit, avec l'instruction, les sentiments patriotiques, les fermes croyances, le dévouement qui vous anime envers la dynastie impériale, et vous rendrez la génération qui s'élève digne de poursuivre l'œuvre de ses devanciers, et d'accomplir à son tour les glorieuses destinées de la France.

Immédiatement après, M. Vanel (Victor), instituteur public à Saint-Maurice-sur-Loire, canton de Roanne, a prononcé, d'une voix forte et accentuée, le discours suivant :

Monsieur le Sous-Préfet, Messieurs les Inspecteurs, Chers Collègues,

Dans son discours d'ouverture de la session législative, le 4 février 1865, l'Empereur fit entendre ces paroles paternelles : « Dans le pays du suffrage universel, tout citoyen doit savoir lire et écrire. Le caractère de nos institutions doit hâter le dernier progrès que l'instruction primaire peut accomplir. »

Cri de ralliement, Messieurs, cri d'appel à tous les membres du corps enseignant; nous l'avons entendu nous-mêmes, Messieurs, du fond de nos campagnes, et nous nous sommes mis aussitôt à l'œuvre, fiers de marcher à la suite de l'éminent Ministre qui écrivait, dans son projet de loi du 6 mars 1865, ces mémorables pensées : « Notre réforme scolaire est la conséquence naturelle de notre réforme politique. Quand la démocratie coule à pleins bords, c'est l'instruction qu'il faut verser à flots pressés dans ce large et puissant courant, si l'on veut en purifier les eaux et les rendre fécondes. »

Faut-il maintenant nous étonner, Messieurs, du prodigieux essor donné à toutes les branches de l'instruction, des sacrifices que s'impose le gouvernement et les administrations locales?

Faut-il nous étonner des magnifiques récompenses qui vont nous être octroyées avec tant de libéralité? Chez les anciens, on attendait humblement et toujours à la porte du temple des lumières, et, loin de l'ouvrir avec une spontanéité généreuse aux enfants du peuple, les maîtres d'alors se plaignaient même à en interdire l'entrée aux amis de l'instruction populaire, qu'ils appelaient profanes ou anarchistes.

Mais aujourd'hui les chaînes rouillées de l'obscurantisme sont brisées. L'instruction primaire marche et marchera toujours vers le point culminant.

L'enfant du peuple trouve partout une modeste salle d'étude, un maître prêt à lui tendre les bras, à le sauver des ignobles déboires de l'ignorance, et, ce qu'il y a de plus précieux encore, à enrichir son cœur des bienfaits d'une éducation morale et religieuse.

L'adulte, pauvre délaissé au milieu du courant, pourra désormais non-seulement se remémorer les études de son enfance, mais encore les perfectionner, et acquiescer la science indispensable à sa vocation.

Quelle noble mission pour nous, Messieurs!!! Avant l'établissement des écoles du soir, nous jetions souvent à grand-peine la semence dans le sol pierreux de l'Évangile; mais aujourd'hui, pas une de nos paroles ne peut être perdue.

Le jeune homme gardera soigneusement la pensée inculquée dans son jeune âge, et s'il parvient à cette position sociale que nous envions tous, il aimera le maître qui l'aura aidé, qui lui aura rendu plus facile et plus prompt le chemin de l'aisance et de la fortune...

Que deviendrait-il, Messieurs, sans le cours d'adultes?... Les années de son adolescence se sont écoulées dans une triste stérilité, sans pouvoir jamais rien produire pour le perfectionnement soit du cœur, soit de l'esprit; il n'y a plus en lui ni amour filial, ni reconnaissance, ni crainte, ni respect! Ne reconnaissant aucun lien, aucune loi de respect, il est en proie à l'envie, à la jalousie, ne se porte plus qu'aux contrariétés, aux querelles, aux brutalités.

Mais non, au lieu de revenir au château, la voiture fila vers la grande route et disparut bientôt dans le lointain.

« Enfin! dit M^{me} d'Arsoix d'une voix convulsive d'émotion, enfin, je suis pour jamais maîtresse de Cerqueux! »

Elle quitta la fenêtre d'où elle venait de suivre toutes les péripéties du drame, descendit par un escalier de service, ferma une porte du rez-de-chaussée qui, ouvrant sur l'escalier, eût permis de monter à la chambre de Lisa sans passer par le salon et le boudoir, puis elle entra dans cette dernière pièce et se coucha sur un divan.

« J'ai une très-forte crise, dit-elle, qu'on me laisse deux heures de repos. Sous aucun prétexte je ne veux être dérangée. »

Bon gré malgré, son repos fut troublé avant le temps prescrit. Vers neuf heures, un roulement de voiture la fit tressaillir; elle ouvrit la fenêtre.

« Comment! s'écria-t-elle, de retour! » Non, c'était la voiture de M^{me} Le Burcier.

Un quart d'heure après, la porte du perron s'ouvrit en faisant entendre un bruit bien connu des gens du château.

« Allons, autre fatalité! songea de nouveau la baronne, les voilà qui reviennent déjà du bois! » Non, c'était sir Burfrey qui rentrait seul.

« Ah! ah! dit M^{me} d'Arsoix en fermant à clef la porte du boudoir, les précautions ne sont pas inutiles. Maintenant, adieu les leçons d'anglais... Cet homme me déplaît singulièrement avec sa froide figure, ses mots ambigus et ses essais de protection sournoise. S'il veut monter à la chambre de Lisa, qu'il prenne une échelle! »

M^{me} d'Arsoix se trompait encore. Au lieu de se diriger vers la chambre de Lisa, sir Burfrey monta tout droit à celle de Maubert, redescendit ensuite au premier étage, et s'enferma chez lui; puis, au bout d'une vingtaine de minutes, il sortit de nouveau et reprit le chemin du bois.

Marin de LIVONNIÈRE. (La suite au prochain numéro).

« Au banquet qui a suivi cette distribution, plusieurs toasts ont été portés, d'abord par les instituteurs de l'arrondissement de Saint-Etienne. En voici trois qui nous semblent les résumer tous : « A celui dont le remarquable discours et les nobles sentiments ont réveillé dans nos cœurs l'écho le plus sympathique; à celui qui a si bien interprété la pensée de l'Empereur, qu'il représente ici en faisant de l'institution primaire l'objet de sa plus vive sollicitude; à celui dont l'intelligent et puissant concours soutiendra les efforts et le dévouement dont nous ne cesserons de faire preuve dans nos humbles et pénibles fonctions; à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne! »

« Au député du même arrondissement! M. Dechastelus, retenu à la Chambre législative, assiste de cœur à notre fête de famille. Quatre médailles d'argent distribuées en son nom aux directeurs de cours d'adultes témoignent de l'intérêt qu'il porte au succès et à l'extension de ces cours. C'est l'ami dévoué des instituteurs, parce qu'il est l'ami de tout ce qui peut contribuer à l'amélioration morale et intellectuelle du pays. « A notre cher et honorable député, M. Dechastelus! »

C'est avec plaisir que nous transcrivons le toast porté à M. l'Inspecteur d'Académie par un instituteur de Saint-Etienne.

« Messieurs, « Un grand prince disait jadis à un philosophe : « Je remercie moins les dieux de m'avoir donné un fils que de l'avoir fait naître sous Aristote. »

« Ces paroles, Messieurs, dans la bouche du plus grand homme de son siècle, nous révèlent un fait qu'on ne saurait méconnaître, c'est que l'instruction a été un besoin de tous les temps. Mais l'a-t-on jamais appréciée autant qu'à notre époque? ou peut-être a-t-on jamais trouvé autant de dévouement pour la classe ouvrière? « L'instruction était autrefois l'apanage de certaines classes; aujourd'hui elle est accessible à tous, je dirai même une nécessité pour tous. C'est surtout en pensant mieux que l'homme produit mieux et davantage; et, pour suivre le mouvement intellectuel de notre époque, l'homme est forcément obligé de s'élever. »

« C'est donc en élevant sa pensée, en développant ses vertus, qu'on le rend digne d'occuper le rang que Dieu lui a destiné dans ce monde. D'ailleurs honorer, protéger l'instruction, c'est faire non-seulement la chose la plus utile pour le bien-être de tous, mais la plus digne et la plus morale. C'est ainsi que le Souverain vient de manifester dernièrement ses sentiments pour ceux qui propagent l'instruction, en accordant la décoration au digne Inspecteur, M. l'abbé Neuvécelle, qui nous dirige et qui, en ce moment, préside notre réunion. Nous sommes tous heureux de nous associer à cette marque de distinction. »

« Il y a longtemps que nos cœurs plaçaient par anticipation sur votre poitrine, M. l'Inspecteur, ce ruban que nos yeux se plaisent à y voir briller aujourd'hui. »

« A la santé de notre digne et honorable Président! »

« Nous manquerions à notre devoir si, dans cette circonstance, nous ne venions porter la santé de l'homme que, depuis tant d'années, nous trouvâmes toujours sur le chemin du progrès et de l'honneur, de l'homme dont l'activité et l'énergie égalent l'intelligence et l'expérience dans l'enseignement; du bien-aimé Inspecteur qui a su mériter le titre de père des instituteurs, de réformateur des écoles primaires de notre arrondissement. »

« A M. Ballefin! » Les instituteurs de l'arrondissement de Roanne qui, par une courtoisie digne d'éloges, avaient laissé cet honneur à leurs collègues, espérant trouver peu après le moment propice d'exprimer tous les sentiments de reconnaissance et de gratitude qui les animent à l'égard du Souverain et de leurs dignes et vénérés administrateurs, se sont vus dans l'impossibilité morale de prendre la parole, par suite du départ imprévu et précipité des instituteurs voyageant par le chemin de fer.

On ne pouvait mieux couronner cette fête de famille, qui laissera dans le cœur des instituteurs d'utiles enseignements et d'encourageants souvenirs.

M. Helme, vicaire de la Rédemption, a été nommé curé à Lachassagne.

M. Chataignier, vicaire de St-Jean-Bonnefond, a été nommé vicaire à la Rédemption.

M. Chazal, professeur de l'école cléricale de St-Genest-Malifaux, a été nommé vicaire à St-Jean-Bonnefond.

M. Paret, vicaire de N.-D.-de-Pélussin, a été nommé vicaire à St-André, à Tarare.

M. Laurent, vicaire de Grigny, a été nommé vicaire à N.-D.-de-Pélussin.

M. Bony, de St-Genis-Terrenoire, a été nommé vicaire à Grigny.

M. Raverot, ancien curé de la Ricamarie, est décédé le 12 janvier, à l'âge de 70 ans.

M. Drevet, vicaire de St-Pierre, à St-Chamond, est décédé le 28 janvier, à l'âge de 32 ans.

M. Monnier, aumônier de l'hospice des incurables de St-Alban, est décédé le 2 février, à l'âge de 55 ans.

Le Conseil municipal de Roanne s'est réuni cette semaine en session ordinaire. Comme les années précédentes il a voté la gratuité de l'enseignement.

Il s'est occupé de la création d'un marché pour la vente des bestiaux gras, au marché déjà existant, et a nommé une commission dans ce but. On sait que le gouvernement a proposé au Corps législatif, qui s'est empressé de le voter, un crédit de 3 millions pour venir en aide à la construction et à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires.

Le conseil municipal a voté une somme de 3000 francs pour cet usage, afin d'avoir une part dans celle attribuée au département.

Une grande partie de l'année, surtout à la moindre pluie qui tombe, l'avenue de l'Ecole chrétienne située rue Marengo est inabordable. Le conseil a voté la somme nécessaire pour obvier à cet inconvénient; il a décidé qu'un trottoir serait établi dans la rue, pour en faciliter l'accès aux enfants qui fréquentent cette école.

Une délibération autorise M. le Maire à nommer un garde pour la surveillance de la promenade du Phénix et de ses alentours.

Le conseil vote une indemnité à M. Cancelon pour terrain nécessaire par suite d'alignement dans les rues du Phénix et du Jardin-Botanique, afin d'en rendre l'accès plus facile.

Un chien enragé a parcouru récemment la commune de Saint-Just-en-Chevalet, et mordu plusieurs animaux de son espèce, dont l'abattage a été prescrit par l'autorité municipale.

Nous ne saurions trop insister sur l'importance d'une stricte observation des règlements administratifs qui, malheureusement, sont souvent mis en oubli.

— Mercredi dernier, l'entrepreneur des réparations des conduits de gaz dans la ville était occupé, dans la rue Sainte-Elisabeth, à la recherche d'une fuite de gaz. Dans son travail, il aspira une bouffée de ce gaz qui le renversa, et il tomba sans connaissance. On le transporta immédiatement à la pharmacie de M. Roubad, où les soins de MM. Thiodet et Contaret, docteurs-médecins, le rappellèrent bientôt à la vie.

— Dans les premiers jours de cette semaine, des jeunes filles qui sont occupées, chez M. Déchelette, rue Beaulieu, se rendant à leur travail à cinq heures du matin, furent insultées par quelques individus, qui se portèrent envers elles à des voies de fait. La police est à la recherche des coupables.

— Le sieur Jury, terrassier dans la Haute-Loire, voyageant dans le Midi pour son état, perdit, il y a environ une année, son livret. Ce livret fut trouvé ou volé par un vagabond, sans doute mal famé, qui s'en servit pour se soustraire à la justice. Ce malfaiteur fut loger, il y a quelques jours, dans une auberge du Coteau. Il partit un matin, en emportant tout ce qu'il put soustraire. Il oubliant son livret dans sa chambre. L'aubergiste porta plainte à la justice qui, sur le vu du livret, lança un mandat d'amener contre le véritable propriétaire des papiers. Jury, pris dans son pays par la gendarmerie, a été amené au parquet de Roanne; mais il se défendit en disant qu'il avait perdu ses papiers, et qu'il n'avait jamais logé au Coteau. En effet, mis en présence de l'aubergiste, celui-ci n'a pas hésité à dire que ce n'était pas le malfaiteur qui avait logé chez lui. Ce pauvre homme a été relâché immédiatement, et une collecte a été faite pour lui procurer des ressources pour retourner dans sa famille.

— A la date du 31 janvier, dit le *Courrier de Lyon*, la longueur restant à percer dans la galerie du tunnel des Sauvages était de 80 mètres environ. La somme du travail d'avancement dans les différents chantiers était d'un mètre par jour. Toutes circonstances restant les mêmes, il ne faudrait donc plus que trois mois pour achever cette galerie.

On continue à élargir et à approfondir la galerie jusqu'à 50 centimètres au dessus des naissances de la voûte; et les mineurs employés à ce genre de travail sont à 150 mètres environ en arrière des ouvriers de la cunette.

Le travail d'élargissement est complété au fur et à mesure par la construction des niches, sortes de refuges où se retirent les cantonniers au passage des trains, par la maçonnerie des pieds-droits et par celle de la voûte, par le rejointement au ciment et enfin par la construction d'un aqueduc central qui, à la date du 31 janvier, avait environ 1,750 mètres de longueur.

Tous les puits, y compris le puits n° 3, le plus profond, sont terminés. Les deux galeries intermédiaires que ce puits a permis d'ouvrir fournissent à la pompe aspirante à vapeur une quantité de 480 mètres cubes d'eau par 24 heures, ou 20 mètres cubes par heure.

Les ouvrages d'art à l'extérieur du tunnel sont terminés, et le ballastage continue.

Le nombre des ouvriers occupés est d'environ 500.

Il y a donc tout lieu de croire que l'année 1868 verra l'ouverture définitive sans solution de continuité de la ligne de Lyon à Roanne par Tarare.

— Le *Journal de la Nièvre* rend compte du concours général de bestiaux gras qui s'est tenu la semaine dernière à Nevers.

« Ce concours a réalisé les espérances qu'on avait conçues. Le nombre des animaux n'atteint pas tout à fait celui du concours précédent, mais la qualité est supérieure. De l'avis des personnes compétentes, on n'a pas encore vu réuni un ensemble aussi remarquable d'animaux engraisés. »

« Les bœufs surtout sont magnifiques; nous avons entendu les comparer à de petits éléphants, et cette comparaison ne surprendra pas lorsqu'on saura que plusieurs pèsent plus de 1,000 kilos, et que le poids de l'un d'eux est de 1,403 kilos. »

« On compte douze lots de moutons et quatorze porcs aussi gras que laids, ce qui n'est pas peu dire en faveur de leur corpulence et leur poids. »

Il a été perdu, ces jours derniers, deux pièces de vers portant ce titre :

« LA MER! LES GRANDS HOMMES DE FIGARO!... »

Chacune de ces satires, — puisqu'il faut les appeler par leur nom, — contient environ cent cinquante vers, mais qui étaient encore un peu verts, et pas tout à fait mûrs, pour l'impression et la publication. Improvisés en quelques heures, ils devaient être encore lus et relus; revis, et surtout corrigés. — Il arrive parfois qu'ils ne sont pas sages. On prie donc instamment les personnes qui les auraient trouvés de vouloir bien les envoyer, sous enveloppe, au bureau du journal.

On donnera une récompense... si on l'exige.

Dans le cas où les rimeurs auraient fait circuler ces vers, — Dieu sait dans quelles intentions malignes, — on sait

Prix du ministère de l'instruction publique.
M^{lle} Dépierre, institutrice à Roanne.
M. Veuil, instituteur à Sevelinges.
M. Moignoux, instituteur à Lezigny.
M. Grangeon, instituteur à Virans.
M. Rigolier, instituteur à Saint-Symphorien-de-Lay.
M. Soulier, instituteur à Saint-Georges-de-Baroilles.
M. Paccard, instituteur à Saint-Marcel-de-Félines.
M. Perret, instituteur à Saint-Romain-d'Urfé.
M. Danière, instituteur à Briennon.
M. Mivière, instituteur à Pouilly-sous-Charlieu.

« A celui dont le remarquable discours et les nobles sentiments ont réveillé dans nos cœurs l'écho le plus sympathique; à celui qui a si bien interprété la pensée de l'Empereur, qu'il représente ici en faisant de l'institution primaire l'objet de sa plus vive sollicitude; à celui dont l'intelligent et puissant concours soutiendra les efforts et le dévouement dont nous ne cesserons de faire preuve dans nos humbles et pénibles fonctions; à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne! »

« Au député du même arrondissement! M. Dechastelus, retenu à la Chambre législative, assiste de cœur à notre fête de famille. Quatre médailles d'argent distribuées en son nom aux directeurs de cours d'adultes témoignent de l'intérêt qu'il porte au succès et à l'extension de ces cours. C'est l'ami dévoué des instituteurs, parce qu'il est l'ami de tout ce qui peut contribuer à l'amélioration morale et intellectuelle du pays. « A notre cher et honorable député, M. Dechastelus! »

C'est avec plaisir que nous transcrivons le toast porté à M. l'Inspecteur d'Académie par un instituteur de Saint-Etienne.

« Messieurs, « Un grand prince disait jadis à un philosophe : « Je remercie moins les dieux de m'avoir donné un fils que de l'avoir fait naître sous Aristote. »

« Ces paroles, Messieurs, dans la bouche du plus grand homme de son siècle, nous révèlent un fait qu'on ne saurait méconnaître, c'est que l'instruction a été un besoin de tous les temps. Mais l'a-t-on jamais appréciée autant qu'à notre époque? ou peut-être a-t-on jamais trouvé autant de dévouement pour la classe ouvrière? « L'instruction était autrefois l'apanage de certaines classes; aujourd'hui elle est accessible à tous, je dirai même une nécessité pour tous. C'est surtout en pensant mieux que l'homme produit mieux et davantage; et, pour suivre le mouvement intellectuel de notre époque, l'homme est forcément obligé de s'élever. »

« C'est donc en élevant sa pensée, en développant ses vertus, qu'on le rend digne d'occuper le rang que Dieu lui a destiné dans ce monde. D'ailleurs honorer, protéger l'instruction, c'est faire non-seulement la chose la plus utile pour le bien-être de tous, mais la plus digne et la plus morale. C'est ainsi que le Souverain vient de manifester dernièrement ses sentiments pour ceux qui propagent l'instruction, en accordant la décoration au digne Inspecteur, M. l'abbé Neuvécelle, qui nous dirige et qui, en ce moment, préside notre réunion. Nous sommes tous heureux de nous associer à cette marque de distinction. »

« Il y a longtemps que nos cœurs plaçaient par anticipation sur votre poitrine, M. l'Inspecteur, ce ruban que nos yeux se plaisent à y voir briller aujourd'hui. »

« A la santé de notre digne et honorable Président! »

« Nous manquerions à notre devoir si, dans cette circonstance, nous ne venions porter la santé de l'homme que, depuis tant d'années, nous trouvâmes toujours sur le chemin du progrès et de l'honneur, de l'homme dont l'activité et l'énergie égalent l'intelligence et l'expérience dans l'enseignement; du bien-aimé Inspecteur qui a su mériter le titre de père des instituteurs, de réformateur des écoles primaires de notre arrondissement. »

« A M. Ballefin! » Les instituteurs de l'arrondissement de Roanne qui, par une courtoisie digne d'éloges, avaient laissé cet honneur à leurs collègues, espérant trouver peu après le moment propice d'exprimer tous les sentiments de reconnaissance et de gratitude qui les animent à l'égard du Souverain et de leurs dignes et vénérés administrateurs, se sont vus dans l'impossibilité morale de prendre la parole, par suite du départ imprévu et précipité des instituteurs voyageant par le chemin de fer.

On ne pouvait mieux couronner cette fête de famille, qui laissera dans le cœur des instituteurs d'utiles enseignements et d'encourageants souvenirs.

M. Helme, vicaire de la Rédemption, a été nommé curé à Lachassagne.

M. Chataignier, vicaire de St-Jean-Bonnefond, a été nommé vicaire à la Rédemption.

M. Chazal, professeur de l'école cléricale de St-Genest-Malifaux, a été nommé vicaire à St-Jean-Bonnefond.

M. Paret, vicaire de N.-D.-de-Pélussin, a été nommé vicaire à St-André, à Tarare.

M. Laurent, vicaire de Grigny, a été nommé vicaire à N.-D.-de-Pélussin.

M. Bony, de St-Genis-Terrenoire, a été nommé vicaire à Grigny.

M. Raverot, ancien curé de la Ricamarie, est décédé le 12 janvier, à l'âge de 70 ans.

M. Drevet, vicaire de St-Pierre, à St-Chamond, est décédé le 28 janvier, à l'âge de 32 ans.

M. Monnier, aumônier de l'hospice des incurables de St-Alban, est décédé le 2 février, à l'âge de 55 ans.

Le Conseil municipal de Roanne s'est réuni cette semaine en session ordinaire. Comme les années précédentes il a voté la gratuité de l'enseignement.

Il s'est occupé de la création d'un marché pour la vente des bestiaux gras, au marché déjà existant, et a nommé une commission dans ce but. On sait que le gouvernement a proposé au Corps législatif, qui s'est empressé de le voter, un crédit de 3 millions pour venir en aide à la construction et à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires.

Le conseil municipal a voté une somme de 3000 francs pour cet usage, afin d'avoir une part dans celle attribuée au département.

Une grande partie de l'année, surtout à la moindre pluie qui tombe, l'avenue de l'Ecole chrétienne située rue Marengo est inabordable. Le conseil a voté la somme nécessaire pour obvier à cet inconvénient; il a décidé qu'un trottoir serait établi dans la rue, pour en faciliter l'accès aux enfants qui fréquentent cette école.

Une délibération autorise M. le Maire à nommer un garde pour la surveillance de la promenade du Phénix et de ses alentours.

Le conseil vote une indemnité à M. Cancelon pour terrain nécessaire par suite d'alignement dans les rues du Phénix et du Jardin-Botanique, afin d'en rendre l'accès plus facile.

Un chien enragé a parcouru récemment la commune de Saint-Just-en-Chevalet, et mordu plusieurs animaux de son espèce, dont l'abattage a été prescrit par l'autorité municipale.

Nous ne saurions trop insister sur l'importance d'une stricte observation des règlements administratifs qui, malheureusement, sont souvent mis en oubli.

— Mercredi dernier, l'entrepreneur des réparations des conduits de gaz dans la ville était occupé, dans la rue Sainte-Elisabeth, à la recherche d'une fuite de gaz. Dans son travail, il aspira une bouffée de ce gaz qui le renversa, et il tomba sans connaissance. On le transporta immédiatement à la pharmacie de M. Roubad, où les soins de MM. Thiodet et Contaret, docteurs-médecins, le rappellèrent bientôt à la vie.

— Dans les premiers jours de cette semaine, des jeunes filles qui sont occupées, chez M. Déchelette, rue Beaulieu, se rendant à leur travail à cinq heures du matin, furent insultées par quelques individus, qui se portèrent envers elles à des voies de fait. La police est à la recherche des coupables.

— Le sieur Jury, terrassier dans la Haute-Loire, voyageant dans le Midi pour son état, perdit, il y a environ une année, son livret. Ce livret fut trouvé ou volé par un vagabond, sans doute mal famé, qui s'en servit pour se soustraire à la justice. Ce malfaiteur fut loger, il y a quelques jours, dans une auberge du Coteau. Il partit un matin, en emportant tout ce qu'il put soustraire. Il oubliant son livret dans sa chambre. L'aubergiste porta plainte à la justice qui, sur le vu du livret, lança un mandat d'amener contre le véritable propriétaire des papiers. Jury, pris dans son pays par la gendarmerie, a été amené au parquet de Roanne; mais il se défendit en disant qu'il avait perdu ses papiers, et qu'il n'avait jamais logé au Coteau. En effet, mis en présence de l'aubergiste, celui-ci n'a pas hésité à dire que ce n'était pas le malfaiteur qui avait logé chez lui. Ce pauvre homme a été relâché immédiatement, et une collecte a été faite pour lui procurer des ressources pour retourner dans sa famille.

— A la date du 31 janvier, dit le *Courrier de Lyon*, la longueur restant à percer dans la galerie du tunnel des Sauvages était de 80 mètres environ. La somme du travail d'avancement dans les différents chantiers était d'un mètre par jour. Toutes circonstances restant les mêmes, il ne faudrait donc plus que trois mois pour achever cette galerie.

On continue à élargir et à approfondir la galerie jusqu'à 50 centimètres au dessus des naissances de la voûte; et les mineurs employés à ce genre de travail sont à 150 mètres environ en arrière des ouvriers de la cunette.

Le travail d'élargissement est complété au fur et à mesure par la construction des niches, sortes de refuges où se retirent les cantonniers au passage des trains, par la maçonnerie des pieds-droits et par celle de la voûte, par le rejointement au ciment et enfin par la construction d'un aqueduc central qui, à la date du 31 janvier, avait environ 1,750 mètres de longueur.

Tous les puits, y compris le puits n° 3, le plus profond, sont terminés. Les deux galeries intermédiaires que ce puits a permis d'ouvrir fournissent à la pompe aspirante à vapeur une quantité de 480 mètres cubes d'eau par 24 heures, ou 20 mètres cubes par heure.

Les ouvrages d'art à l'extérieur du tunnel sont terminés, et le ballastage continue.

Le nombre des ouvriers occupés est d'environ 500.

Il y a donc tout lieu de croire que l'année 1868 verra l'ouverture définitive sans solution de continuité de la ligne de Lyon à Roanne par Tarare.

— Le *Journal de la Nièvre* rend compte du concours général de bestiaux gras qui s'est tenu la semaine dernière à Nevers.

« Ce concours a réalisé les espérances qu'on avait conçues. Le nombre des animaux n'atteint pas tout à fait celui du concours précédent, mais la qualité est supérieure. De l'avis des personnes compétentes, on n'a pas encore vu réuni un ensemble aussi remarquable d'animaux engraisés. »

« Les bœufs surtout sont magnifiques; nous avons entendu les comparer à de petits éléphants, et cette comparaison ne surprendra pas lorsqu'on saura que plusieurs pèsent plus de 1,000 kilos, et que le poids de l'un d'eux est de 1,403 kilos. »

« On compte douze lots de moutons et quatorze porcs aussi gras que laids, ce qui n'est pas peu dire en faveur de leur corpulence et leur poids. »

Il a été perdu, ces jours derniers, deux pièces de vers portant ce titre :

« LA MER! LES GRANDS HOMMES DE FIGARO!... »

Chacune de ces satires, — puisqu'il faut les appeler par leur nom, — contient environ cent cinquante vers, mais qui étaient encore un peu verts, et pas tout à fait mûrs, pour l'impression et la publication. Improvisés en quelques heures, ils devaient être encore lus et relus; revis, et surtout corrigés. — Il arrive parfois qu'ils ne sont pas sages. On prie donc instamment les personnes qui les auraient trouvés de vouloir bien les envoyer, sous enveloppe, au bureau du journal.

On donnera une récompense... si on l'exige.

Dans le cas où les rimeurs auraient fait circuler ces vers, — Dieu sait dans quelles intentions malignes, — on sait

maintenant à quoi s'en tenir sur leur compte. Ces vers portaient la signature de l'auteur, en ce moment à Roanne, et qui vient, après une absence de trente-deux ans, s'y fixer de nouveau, d'une manière définitive... s'il plaît à Dieu. — Roanne a donc aussi son poète!

—Le Petit Journal a vraiment bien choisi son moment pour publier le grand travail de M. Zaccane sur l'assassinat du Courier de Lyon. — On lit dans le Globe :

M. le comte Clary, député, va poursuivre en cour de cassation la réhabilitation de Lesurques (dont la famille est à peu près éteinte, à l'exception de sa fille, qui est privée de raison). M. Clary se présentera comme curateur; son avocat sera M. Bozérian.

D'autre part, le Figaro s'exprime ainsi : Par une coïncidence assez singulière, au moment où le Petit Journal annonçait pour la semaine prochaine une nouvelle et émouvante relation de l'assassinat du Courier de Lyon, la famille Lesurques chargeait M. Bozérian, avocat, de présenter une requête pour évoquer encore cette fois la plus dramatique histoire des temps modernes. M. Zaccane, qui rédigea le récit du Petit Journal, annonce des communications de la famille du Courier et du plus saisissant intérêt. On prétend toutefois que le Petit Journal rencontrerait, par le fait seul de la coïncidence du procès et des révélations qu'il promet, des difficultés imprévues. Les craintes du Figaro étaient exagérées. Nous lisons, depuis ce matin, sur tous les murs de Paris

que la publication du Courier de Lyon dans le Petit Journal, doit commencer mardi prochain. L. B.

AFFECTIONS DE POITRINE.

Les expériences comparatives faites dans les hôpitaux de Paris constatent que le Sirox et la PATE de NAFÉ de Delangrenier sont les pectoraux les plus efficaces pour combattre les catarrhes, asthmes, toux, grippe, coqueluches, maux de gorge, palpitations; enfin toutes les irritations des organes de la poitrine et des bronches. — Dépôts dans les Pharmacies.

MAL DE DENTS. — L'EAU DU D^r OMÉARA calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. — Dépôts dans les Pharmacies. L. B. 4-4.

MAL DE DENTS Guérison instantanée par la PYRÉTHRINE LAHAUSOIS, — 1 fr. 50 le flacon. — Dépôt à Roanne, chez M. GARNIER, pharmacien; à Montbrison, chez M. CHAUVÉ, pharmacien; à Saint-Etienne, chez M. ARNAULT, pharmacien. L. B. 14-4.

— C'est en quelque sorte un devoir aujourd'hui pour les pères de famille dont la fortune repose principalement sur un avenir qui ne leur appartient pas, de pourvoir au sort de leurs enfants, en leur assurant un capital proportionné à leurs sacrifices dans le présent. Ils peuvent en toute sécurité s'adresser pour cela à la Compa-

gnie d'Assurances générales, rue de Richelieu, 87, à Paris, ou à MM. BARGE et BONNAUD, agents principaux, 31, rue Impériale, à Roanne.

Cette Compagnie, fondée en 1819, est LA PLUS ANCIENNE des sociétés françaises d'assurances sur la vie. Elle distribue ou envoie gratuitement, à toutes les personnes qui lui en font la demande, des notices et des brochures sur ses diverses opérations: assurances en cas de décès, assurances mixtes, temporaires, capitaux différés, rentes viagères, etc. L. B. 5-3

4 fr. par an. LE MONITEUR par an 4 Fr. DES TIRAGES FINANCIERS Bureaux: à Paris, boulevard des Italiens, 6; à LYON, RUE DE L'IMPÉRATRICE, 5. Directeur: J. PARADIS.

Achat et vente de toutes valeurs françaises et étrangères, cotées ou non cotées. Escompte et encaissement de coupons.

Vente et achat d'OBLIGATIONS DES LITS MILITAIRES.

Renseignements sur toutes les valeurs. L. B. 10-4

Nous croyons être utile aux amateurs d'Asperges, de Fraises et de Raisins de table, en appelant leur attention sur l'établissement de M. LEBEUF, horticulteur à Argenteuil. (Voir aux Annonces.) 4-1

Un petit livre, aussi neuf par la pensée que par le titre, et d'une utilité incontestable, vient de paraître (L'Horticulteur-Gastronome). — Les amateurs de bons légumes et de bons fruits feront bien de le consulter. (Voir aux annonces.) 3-1

— Le MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS publie aujourd'hui, avant tout autre journal, les listes des tirages suivants: LILLE 1863. — ROUBAIX — ANVERS 1867. — AUTRICHE 1860. — CLARY — S^t GENOIS — PAPPENHEIM — LOTS DE PRUSSE — LOTS D'AUGSBOURG, et tous les tirages du 1^{er} février, y compris celui de la ville de Paris.

Voici le sommaire des articles contenus dans ce numéro: Le sentiment et les affaires. — Le rapport du ministre des Finances; censure financière. — Obligations hypothécaires d'Enghien. — Lots d'Autriche 1864. — Chemin de fer de Saragosse. — Madrid, son avenir. — Recettes des chemins de fer français. Etude sur la situation des chemins de fer Lombards. — Mines de Richardson. — Les Chemins de fer étrangers, leurs dividendes probables. — Docks de Saint-Ouen. — Chemins de fer Guillaume. — Luxembourg. — Emprunt hongrois. — Obligations mexicaines. — Le nouvel emprunt russe. — Chemin de fer du nord-ouest de l'Espagne. — Chemins méridionaux de l'Italie. — Chemin de fer de Séville — Cadix, etc., etc. L. B.

Mercuriales sans variation

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

Mairie de Roanne.

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

D'un acte passé le 8 janvier 1862, entre le Maire de la ville de Roanne et dame Françoise Pitre, veuve Mondon, demeurant dans cette ville;

Il appert que celle-ci a vendu à la ville de Roanne, par suite d'alignement dans la rue du Moulin-Gilbert, une superficie de trois cent vingt mètres de terrain, moyennant la somme de douze cents francs.

La présente publication et insertion faites en conformité des articles 6, 12, 15, 16, 17 et 18 de la loi du 3 mai 1844, pour que tout intéressé n'en ignore. Roanne, le 9 février 1868.

Le Maire, BOULLIER.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

PUBLICATION POUR

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES.

Par acte reçu M^e Mignard, notaire à Saint-Symphorien-de-Lay, le 11 novembre 1867, enregistré, madame Hilaire-Marie-Marguerite-Joachim Demonceaux, veuve de M. Antoine Millet, propriétaire-rentière, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay, a acquis, moyennant la somme de seize mille francs, de: 1^o Jean-Benoît Mignard et de Marie Farabet, son épouse, propriétaires à Saint-Symphorien-de-Lay; 2^o Jean-Claude Mignard et de Marie Devillaine, son épouse, demeurant à Saint-Victor; 3^o Jeanne Mignard, veuve de Michel Rodet, propriétaire à Saint-Symphorien-de-Lay; 4^o Jean-François Mignard et Madeleine Démolère, son épouse, cultivateurs à Fourneaux; 5^o Jean-Marie Mignard et Julie Barjat, son épouse, propriétaires à Saint-Symphorien-de-Lay; 6^o Benoît Mignard, repasseuse à Saint-Symphorien-de-Lay; 7^o Jeanne Mignard, domestique à Lyon; 8^o Claude Mignard, employé de commerce, et Marie Bartholin, son épouse, demeurant à Tarare (Rhône); 9^o Jean Mignard, perruquier, et Marguerite Chassagne, son épouse, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay; 10^o Jeanne, dite Jenny Mignard, sans profession, majeure, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay; et 11^o Pierre Mignard, employé de commerce, et Jeanne Saunier, son épouse, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay, un domaine, appelé le domaine de Laye, lieu de la Queue-Gonnard, commune de Saint-Symphorien-de-Lay, de la contenance approximative de vingt-deux hectares, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, aisances et dépendances, terres, prés, bois et pâturages, avec l'ancienne tuilerie, sans exception ni réserve. — Ce domaine était la propriété des consorts Mignard, vendeurs, ou de leurs auteurs, depuis plus de trente ans.

Par exploit de Coquard, huissier, du premier février courant, madame Millet a fait dénoncer le dépôt qu'elle a fait au greffe le treize janvier dernier, de la copie collationnée de son titre d'acquisition: 1^o à M. le Procureur Impérial; 2^o au sieur Desnoy, marchand-épicer, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay, subrogé-tuteur de l'enfant mineur né du mariage de Jean-Marie Mignard avec défunte Louise Desnoy.

Cette insertion est faite afin de compléter la purge des hypothèques légales pouvant grever le domaine vendu.

Pour extrait conforme: Signé, MARCHAND.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

PUBLICATION POUR

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES.

Par acte reçu M^e Bonnet, notaire, à Saint-Germain-Laval, le 12 avril 1864, Jean-Marie Bessac, dit Etienne Bessac fils, et Etienne Bessac, son père, domiciliés alors à Lyon, avenue de Noailles, 35, en leurs noms et comme se portant forts pour Barthélemy Bessac et pour Jeanne-Marie Bessac, mineurs, — qui, depuis, ont ratifié, — ont vendu à la commune de Saint-Polgues (Loire), représentée par M. Mahussier, son maire, y demeurant, — moyennant la somme de quatorze cents francs, — 1^o une maison, située au bourg de Saint-Polgues, composée d'habitation, cour, écurie, grange et dépendances, portant le numéro 32, et confinée, savoir: au soir, par la route de Montbrison à Roanne; au sud, par maison à M. Dailières; et au nord, par bâtiments à Comby et le chemin de Saint-Polgues à Dancé; 2^o un petit jardin, situé aussi au bourg de Saint-Polgues, de la superficie de trois ares environ, confiné de matin, par le chemin de Saint-Polgues à Bully; de midi, par la grange de Simon Michaud; et de nord, par terre à Ponsard.

Les consorts Bessac étaient propriétaires de ces deux immeubles pour en avoir hérité de Marie Farges, leur épouse et mère; celle-ci en avait hérité de son père défunt, Antoine Farges.

Suivant exploits de Coquard, huissier à Roanne, et Lepage, huissier à Angers, en date du 31 janvier 1868, la commune de Saint-Polgues, a fait dénoncer le dépôt qu'elle a fait au greffe de son titre d'acquisition à 1^o M. le Procureur Impérial; 2^o Jean-Marie, dit Etienne Bessac, actuellement caporal au 14^{me} régiment d'infanterie, en garnison à Angers; 3^o Barthélemy Bessac, militaire en congé, demeurant à Saint-Polgues, chez le sieur Claude Farges; et 4^o à Jeanne-Marie Bessac, épouse de Claude-Marie Coussé, garçon restaurateur, avec lequel elle demeure à Lyon, mais avec lequel elle réside en ce moment à Cremeaux.

Cette insertion est faite afin de compléter la purge des hypothèques légales pouvant grever les immeubles vendus.

Pour extrait conforme: Signé, MARCHAND.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

PUBLICATION POUR

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES.

Par acte reçu M^e Bonnet, notaire, à Saint-Germain-Laval, le 12 avril 1864, Jean-Marie Bessac, dit Etienne Bessac fils, et Etienne Bessac, son père, domi-

ciliés alors à Lyon, avenue de Noailles, 35, en leurs noms et comme se portant forts pour Barthélemy Bessac et pour Jeanne-Marie Bessac, mineurs, — qui, depuis, ont ratifié, — ont vendu à la commune de Saint-Polgues (Loire), représentée par M. Mahussier, son maire, y demeurant, — moyennant la somme de quatorze cents francs, —

1^o une maison, située au bourg de Saint-Polgues, composée d'habitation, cour, écurie, grange et dépendances, portant le numéro 32, et confinée, savoir: au soir, par la route de Montbrison à Roanne; au sud, par maison à M. Dailières; et au nord, par bâtiments à Comby et le chemin de Saint-Polgues à Dancé; 2^o un petit jardin, situé aussi au bourg de Saint-Polgues, de la superficie de trois ares environ, confiné de matin, par le chemin de Saint-Polgues à Bully; de midi, par la grange de Simon Michaud; et de nord, par terre à Ponsard.

Les consorts Bessac étaient propriétaires de ces deux immeubles pour en avoir hérité de Marie Farges, leur épouse et mère; celle-ci en avait hérité de son père défunt, Antoine Farges.

Suivant exploits de Coquard, huissier à Roanne, et Lepage, huissier à Angers, en date du 31 janvier 1868, la commune de Saint-Polgues, a fait dénoncer le dépôt qu'elle a fait au greffe de son titre d'acquisition à 1^o M. le Procureur Impérial; 2^o Jean-Marie, dit Etienne Bessac, actuellement caporal au 14^{me} régiment d'infanterie, en garnison à Angers; 3^o Barthélemy Bessac, militaire en congé, demeurant à Saint-Polgues, chez le sieur Claude Farges; et 4^o à Jeanne-Marie Bessac, épouse de Claude-Marie Coussé, garçon restaurateur, avec lequel elle demeure à Lyon, mais avec lequel elle réside en ce moment à Cremeaux.

Cette insertion est faite afin de compléter la purge des hypothèques légales pouvant grever les immeubles vendus.

Pour extrait conforme: Signé, MARCHAND.

Etudes de M^e AUCLAIR, avoué à Roanne, et de M^e RENON, notaire à Belmont.

VENTE PAR LICITATION EN QUATRE LOTS

D'IMMEUBLES

Situés sur la commune de Belmont (Loire).

Adjudication au huit mars mil huit cent soixante-huit, devant M^e RENON, notaire à Belmont, en son étude, à midi précis.

Cette vente est poursuivie à la requête de: 1^o Jean Ofray, cantonnier, demeurant à Lyon, rue François-Dauphin, numéro 18, et, sous son autorité, Françoise-Marie Besson, sa femme; 2^o Jean-Claude Mercier, propriétaire, demeurant à la ville de Cours, et, sous son autorité, Rose Besson, sa femme; 3^o Jean-Marie Besson, boucher, demeurant à Amplepuis; 4^o Anne-Marie Besson; 5^o Emilie Besson, toutes deux célibataires, majeures, demeurant à Belmont, demandeurs, ayant pour avoué M^e AUCLAIR;

Contre: 1^o Benoît-Michel Besson, sans domicile ni résidence connus en France;

2^o Jacques-Mathieu Chave, débitant, demeurant à Lyon, rue Boileau, numéro 129, agissant en qualité de tuteur ad hoc de Claude-Marie Besson, interdit renfermé à l'hospice de Saint-Jean-de-Dieu, à Lyon, défendeurs, défaillants faute de constitution d'avoué;

En présence de M. Louis Raton, drogiste, demeurant à Lyon, quai de la Charité, numéro 42, dûment appelé à la vente en sa qualité de subrogé-tuteur dudit Claude-Marie Besson.

Elle a été ordonnée par jugement du Tribunal civil de Roanne, du vingt-huit novembre mil huit cent soixante-sept, dûment enregistré et signifié.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE

Telle qu'elle est faite au cahier des charges.

Premier lot.

Il se compose de bâtiments formant maison d'habitation, jardin et terre dite de la Maison, d'une contenance pour le tout de quarante ares environ, formant les numéros 821, 822, 816 et 817 de la matrice, section G, confinée: de matin, par terre à Chaumont; au midi, par l'ancienne route n^o 4 et le jardin de Auclair; de soir, par bâtiments aux héritiers Marpaud et Auclair; et de nord, par terre à Auclair.

Deuxième lot.

Il se compose de la terre appelée Murard, contenant vingt-deux ares environ, formant le numéro 220 de la matrice, section A, joignant: de matin, terre à Murard; de midi, le chemin du hameau Saint-Claude à celui de Philibert; de soir, bâtiments et terres aux héritiers Marchand; et de nord, pré à Murard.

Les immeubles désignés dans les deux premiers lots sont situés au lieu appelé Saint-Claude, commune de Belmont.

Troisième lot.

Il se compose 1^o d'un bois taillis, dit Requicier, formant le numéro 203 de la matrice; 2^o et d'un autre bois taillis, dit Fontssad, formant le numéro 134 de la matrice, section F, le tout d'une contenance de quarante-sept ares environ.

Quatrième lot.

Il se compose 1^o d'un bois taillis, situé au lieu dit Creux-du-Loup, formant les numéros 150, 151 et 153 de la matrice, section F; 2^o d'un autre bois taillis, situé au lieu dit la Goutte-Denis, formant le numéro 903, section F, le tout d'une contenance totale de un hectare environ.

Ces immeubles dépendent 1^o de la communauté ayant existé entre les époux Claude Besson et Jeanne-Marie Chatelet, de leur vivant propriétaires à Belmont; 2^o et de leurs successions.

En exécution du jugement prédaté, ils seront vendus en quatre lots, ainsi qu'ils ont été divisés, par M^e RENON, notaire, à ces fins commis, et sur les mises à prix fixées, savoir:

Pour le premier lot, à celle de quatorze cents francs, ci... 1400 fr.

Pour le deuxième lot, à celle de deux cents francs, ci... 200 fr.

Pour le troisième lot, à celle de cent francs, ci... 100 fr.

Et pour le quatrième lot, à celle de cent francs, ci... 100 fr.

L'adjudication aura lieu en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, en l'étude de M^e Renon, notaire à Belmont, à ce commis, le huit mars mil huit cent soixante-huit, à midi précis, et les étrangers seront admis à la vente.

Pour extrait: Signé, AUCLAIR.

Pour les renseignements et voir le cahier des charges, s'adresser à M^e RENON, notaire à Belmont, ou à M^e AUCLAIR, avoué à Roanne.

Enregistré à Roanne, le trente-un janvier mil huit cent soixante-huit.

Signé, CARTIER.

Etude de M^e Henry JACQUES, avoué à Roanne, rue des Bourrassières, 3, successeur de M^e ROCHARD.

VENTE

Par la voie de l'expropriation forcée

EN QUATRE LOTS

Avec enchère générale sur les quatre lots

DE

DIVERS IMMEUBLES

Situés sur les communes de Néronde et de Balbigny

Comprenant un domaine, des prés, terres et bois,

Dépendant de la succession de Jules-Antoine Martin.

Adjudication au dix-sept mars mil huit cent soixante-huit, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, à une heure du soir.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Claude Forest, propriétaire et limonadier, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay, saisissant, lequel a fait et continue de faire élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de M^e Henry Jacques, exerçant près le Tribunal civil de Roanne, y demeurant, rue des Bourrassières, 3;

Contre: 1^o Madame Jeanne Fonsalas, veuve de M. Jules-Antoine Martin, et sa donataire universelle, sans profession, demeurant à Lyon, rue Mulet, 10;

2^o M. Jean-Baptiste Martin père, héritier réservataire de son fils, ancien négociant, actuellement sans profession, demeurant à Lyon, rue Mulet, 10;

3^o M^e Michel Bret, avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue Constantine, 13, en sa qualité de séquestre de la succession de Jules-Antoine Martin, saisis, lesquels ont fait et continuent encore à faire élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de M^e Etienne Gourdiat, exerçant près le Tribunal civil de Roanne, demeurant en cette ville, place Saint-Etienne.

Elle a lieu en vertu d'un acte obligatoire reçu par M^e Verrière, notaire à Saint-Symphorien-de-Lay, le vingt-huit décembre mil huit cent cinquante-six, enregistré, et expédié en forme de grosse;

Et ensuite: 1^o d'un commandement en date du vingt-six août mil huit cent soixante-sept, signifié par exploit de Pingeon, huissier à Lyon, visé et enregistré;

2^o D'un procès-verbal de saisie du ministère de Dufour, huissier à Roanne, en date des vingt-huit et trente septembre mil huit cent soixante-sept, visé et enregistré, dénoncé par exploit de Charrière, huissier à Lyon, en date du cinq octobre mil huit cent soixante-sept, aussi visé et enregistré; le tout transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le dix-neuf octobre mil huit cent soixante-sept, volume 89, numéro 11, par M. Darne, conservateur;

3^o Et de deux jugements rendus par le Tribunal civil de Roanne, les seize et vingt-huit janvier mil huit cent soixante-huit, qui ont donné acte de la lecture du cahier des charges, et rejeté l'opposition des saisis.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE

Telle qu'elle est insérée au procès-verbal de saisie.

Ils seront vendus en quatre lots ainsi composés:

PREMIER LOT.

Il comprendra: 1^o une terre, appelée Cruzillon, de la contenance d'environ six ares quatre-vingts centiares, désignée sur le plan cadastral de la commune de Néronde sous le numéro 930 de la section A.

2^o Un jardin, du même nom, de la contenance d'environ neuf ares, désigné sous le numéro 931 dudit plan, même section.

3^o Un bois taillis, appelé Petit-Bois, de la contenance d'environ un hectare vingt-trois ares vingt centiares, désigné sous le numéro 952 dudit plan, même section.

4^o Une terre, du même nom, de la contenance d'environ vingt-six ares, désignée sous le numéro 969 dudit plan, même section.

5^o Une vigne, appelée Lasselle, de la contenance d'environ seize ares dix centiares, désignée sous le numéro 211 dudit plan, section B.

Tous les immeubles composant le lot ci-dessus sont situés sur la commune de Néronde, canton de ce nom, tels qu'ils se comportent et confinent, sur

la mise à prix de cinq cents francs, ci... 500 fr.

DEUXIEME LOT.

Il comprendra: 1^o une contenance de huit hectares quatre-vingt-quatorze ares trente-cinq centiares seulement d'une terre appelée Petite-Grange, désignée sous le numéro 1102 dudit plan, et portée sur icelui pour une contenance totale de douze hectares soixante-huit ares quatre-vingts centiares, de la section A;

Le surplus, soit trois hectares soixante-quatre ares quarante-cinq centiares, appartenant à madame veuve Mondon, née Dumas, et le confinant.

2^o Un jardin, du même nom, de la contenance d'environ huit ares quatre-vingts centiares, désigné sous le numéro 1103 dudit plan, même section.

3^o Une pâture, du même nom, de la contenance d'environ dix-huit ares, désignée sous le numéro 1105 dudit plan, même section.

4^o Un étang, du même nom, de la contenance d'environ onze ares, désigné sous le numéro 1106 dudit plan, même section.

5^o Une pâture, du même nom, de la contenance d'environ deux hectares cinq ares quatre-vingt-dix centiares, désignée sous le numéro 1108 dudit plan, même section.

6^o Une terre, du même nom, de la contenance d'environ trente-sept ares vingt centiares, désignée sous le numéro 1109 dudit plan, même section.

7^o Des broussailles, du même nom, de la contenance d'environ cinq ares quatre-vingt-dix centiares, désignées sous le numéro 1110 dudit plan, même section.

8^o Un pré, du même nom, de la contenance d'environ neuf ares quatre-vingt-dix centiares, désigné sous le numéro 1111 dudit plan, même section.

9^o Une terre, du même nom, de la contenance d'environ six hectares quarante-six ares dix centiares, désignée sous le numéro 1120 dudit plan, même section.

10^o Une pâture, du même nom, de la contenance d'environ vingt-trois ares quatre-vingt-dix centiares, désignée sous le numéro 1121 dudit plan, même section.

11^o Un pré, du même nom, de la contenance d'environ soixante-dix ares, désigné sous le numéro 1122 dudit plan, même section.

12^o Une pâture, du même nom, de la contenance d'environ deux hectares quarante-cinq ares soixante-dix centiares, désignée sous le numéro 1123 dudit plan, même section.

13^o Quarante-neuf ares de bois taillis appelé Bois-Chamel, désigné sous le numéro 1130 dudit plan, même section, et pris au nord-est, et joignant du côté du sud-ouest un hectare quatre-vingt-six ares soixante centiares de ce même bois, attribués à madame Mondon.

14^o Sol et cour, avec trois corps de bâtiments, appelés Petite-Grange, construits en pierres, chaux, sable et pisé, couverts en tuiles creuses; le premier, contenant cour et remise, prenant entrée du côté du soir par un portail en bois à deux battants, et ses deux jours par deux ouvertures. Au-dessus, donnant dans le grenier, il prend ses jours par trois croisées. Il prend entrée, du côté de midi, par une porte, et par une aussi du côté du nord. Le second, contenant grange et écurie, prend entrée, savoir: du côté du midi, par une porte en bois à deux battants, et, du côté du matin, par un portail en bois donnant dans la grange. Le troisième, contenant bâtiments d'habitation, boutique, écurie à porcs et à poules, ainsi qu'une remise, a sa façade du côté du matin, où il prend ses jours, et autres au rez-de-chaussée par une porte et une croisée, et entrée au premier, servant de grenier, par une porte donnant sur une galerie en bois, où on arrive par une montée d'escaliers en bois placée au dehors du côté du nord. La boutique prend entrée par une porte, l'écurie à porcs, également par une porte, la

grange, par un portail en bois à deux battants, et l'écurie à poules, par une porte donnant du côté du matin. Du côté du midi, il prend ses jours par quatre croisées, et par un portail en bois à deux battants donnant dans la remise, et ses jours du côté du soir par deux ouvertures. Les immeubles formant cet article se confinent de tous côtés par fonds aux parties saisies, et ils ont une contenance superficielle d'environ dix ares quarante centiares, et sont désignés sous les numéros 1104 et 1104 bis dudit plan de la section A. Tous ces immeubles sont situés sur la commune de Néronde, tels qu'ils se comportent et confinent, sur la mise à prix de cinq mille francs, ci. 5000 fr.

TROISIÈME LOT.

Il comprendra : 1° un bois taillis, appelé les Singets, de la contenance d'environ quarante-cinq ares trente centiares, désigné sur le plan cadastral de la commune de Néronde sous le numéro 486 de la section B. 2° Un pré, du même nom, de la contenance d'environ quatre-vingt-quatorze ares soixante centiares, désigné sous le numéro 490 du même plan, même section. 3° Une terre, du même nom, de la contenance d'environ dix-sept ares vingt centiares, désignée sous le numéro 491 dudit plan, même section. 4° Une terre et pâture, de la contenance d'environ un hectare soixante-douze ares soixante-dix centiares, désignées sous le numéro 492 du même plan, même section. Tous les immeubles ci-dessus sont situés sur la commune de Néronde, tels qu'ils se confinent et comportent, sur la mise à prix de mille francs, ci. 1000 fr.

QUATRIÈME LOT.

Il comprendra : 1° deux hectares soixante-deux ares cinquante centiares de terre, appelée Domaine-Forêt, restant sur deux ares quatre-vingt-onze centiares, désignée sous le numéro 782 du plan cadastral de la commune de Balbigny, de la section C. 2° Un hectare soixante-quinze ares de terre, du même nom, restant sur un hectare quatre-vingt-sept ares soixante centiares, désignée sous le numéro 786 dudit plan, même section. La différence existante entre la contenance des deux articles ci-dessus saisis, et celle indiquée dans la matrice cadastrale, provient des parcelles que la Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée a prises pour l'élargissement de ses voies ferrées. Par le seul fait de l'adjudication, l'adjudicataire de la totalité des immeubles sur enchère générale sera subrogé contre la Compagnie du chemin de fer aux droits de M. Jules-Antoine Martin, décédé, et, par suite, de ses héritiers bénéficiaires, pour toutes parcelles de terrain que ladite Compagnie aurait occupées, au-delà des parcelles expropriées à son profit par jugement du Tribunal civil de Roanne, du quatre novembre mil huit cent cinquante-six. Tous les immeubles ci-dessus sont situés sur la commune de Balbigny, tels qu'ils se comportent et confinent, sur la mise à prix de douze cents francs, ci. 1200 fr. Après les adjudications partielles, il y aura une adjudication sur enchère générale sur les quatre lots réunis, qui sera préférée si elle est supérieure. En conséquence, et après l'accomplissement de toutes les formalités de publicité voulues par la loi, les immeubles dont s'agit seront vendus en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, du dix-sept mars mil huit cent soixante-huit, à une heure, et adjugés au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, et à l'extinction des feux.

Sur les mises à prix suivantes : 1° Pour le premier lot, cinq cents francs, ci. 500 fr. 2° Pour le deuxième lot, cinq mille francs, ci. 5.000 fr. 3° Pour le troisième lot, mille francs, ci. 1.000 fr. 4° Pour le quatrième lot, douze cents francs, ci. 1200 fr. Il est déclaré, conformément à l'article 696 du Code de procédure civile, modifié par la loi du vingt-un mai mil huit cent cinquante-huit, que tous ceux qui auraient des droits d'hypothèque légale à exercer sur les immeubles ci-dessus désignés sont mis en demeure de les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de forclusion. L'avoué poursuivant : Signé, Henry JACQUES.

Voir, pour les renseignements, chez Me JACQUES, avoué à Roanne, dépositaire d'une copie du cahier des charges, et au greffe du Tribunal civil de Roanne, où ledit cahier est déposé. Enregistré à Roanne, le premier février mil huit cent soixante-huit, fol. 182, c. 7. Reçu un franc quinze centimes, décime et demi compris. Signé, CARTIER.

Découverte! Essai gratuit et franco. — Par le système DARUTY, on peut très-facilement se débarrasser de toutes les affec-

tions des voies respiratoires, telles que asthmes, oppressions, étouffements, rhumes, catarrhes. On est sûr du succès, qu'on envoie un échantillon gratuitement et franco. — S'adresser, franco, au dépôt CHAVIN, 5, rue Boissac, à Lyon. L. B. 2-1

SPÉCIALITÉ DE BLANC & CONFECTION

Rue du Collège, 29, à Roanne M. Dauphin a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'il vient de joindre à sa spécialité de Blanc la confection de lingerie en tous genres.

CHEMISES SUR MESURE Camisoles, pantalons, dessus de corsets sur commande, chemises pour dames, lingerie fine, trousseaux et layettes, gilets de flanelle, etc., etc. Ayant pour diriger son atelier une personne très-capable, M. Dauphin ose espérer que les personnes qui voudront l'honneur de leur confiance auront lieu d'être entièrement satisfaites, tant pour les soins que pour l'élégance et la bonne confection. 4-1

LA SÉCURITÉ GÉNÉRALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE LES ACCIDENTS de toute nature pouvant atteindre les personnes.

Société anonyme autorisée par décret impérial du 11 novembre 1863.

Siège social : 10, rue de Ménières, à Paris. OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

ASSURANCES INDIVIDUELLES contre les conséquences des accidents de toute sorte. — ASSURANCES COLLECTIVES ou LIMITÉES AUX HEURES DE TRAVAIL contre les accidents professionnels. — ASSURANCES SPÉCIALES pour les sapeurs-pompiers. — CONTRE LES RISQUES DE CHEMINS DE FER (employés et voyageurs), pour les employés des Haras et Ecoles de dressage; contre les ACCIDENTS DE MER (marins et voyageurs). — ASSURANCES A LA JOURNÉE.

La Compagnie garantit : 1° une somme fixe aux héritiers ou ayants-droit, en cas de décès par accident; 2° une rente viagère à l'assuré lui-même, en cas d'incapacité permanente de travail; 3° une allocation quotidienne, en cas d'incapacité temporaire. — Ces trois cas peuvent être réunis ou séparés, à la volonté du souscripteur de la police.

L'administration envoie gratuitement des tarifs et prospectus aux personnes qui en font la demande. SIÈGE SOCIAL, 10, RUE DE MÉNIÈRES, A PARIS Agent principal : M. BARDIOT, à Roanne. L. B. 8-1

DES BOISSONS GAZEUSES GUIDE PRATIQUE.

Les industriels qui se livrent à l'utile fabrication des Eaux de Seltz et de toutes les boissons gazeuses en général, et les personnes qui ont l'intention de s'occuper de cette lucrative industrie, les brasseurs qui appliquent l'acide carbonique comme améliorateur de la bière, doivent se préoccuper et lire avec attention le Guide publié par MM. Hermann-Lachapelle et Glover, 144, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris. Ces ingénieurs, constamment en rapport d'études et d'expériences pratiques avec les fabricants, pour lesquels ils construisent des appareils spéciaux, ont pu réunir une foule de notes utiles, écouter toutes les observations faites par les producteurs, et, en fin de compte, composer un véritable Manuel d'instruction pratique. Ce volume, illustré de 80 planches explicatives, sera désormais le compagnon indispensable de tout fabricant. — Adresser 5 fr., rue du Faubourg-Poissonnière, 144, à Paris. L. B. 8-2

COURROIES DE TRANSMISSION

Grande diminution de prix pour les Courroies de transmission de mécanique. 3 fr. 75 le kilo, 4 mois de terme, ou 2 pour cent de remise, n'importe la dimension des courroies en noyau de cuir amoncelé de la manufacture de FORTIER BEAULIEU, Roanne (Loire).

EXCELLENTE OCCASION

Une personne, pour cause de santé, désirant se retirer du commerce, céderait son fonds à un jeune homme actif pour les affaires. C'est un magasin de quincaillerie, situé au centre de la ville et bien achalandé. De grands avantages pour le paiement seront accordés. S'adresser au bureau du journal, rue Impériale, 70.

POUMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la V. Esnarier de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des paupières, autorisé par décret impérial. Exiger: Pot en faïence, papier blanc, cachet rouge, initiales V. F. Signature: Esnarier. Dépôts: à Roanne, ch. Paul GERBAY, ph. à Saint-Etienne, ARNAULT, ph. et CHAUTIN jeune et C., drog., à Montbrison, l'hopice civil, au Puy, ALIBAUD; à Brioude, PEYRIER, pharmacien.

QUESTION DU POT-AU-FEU

Ne vous laissez pas tromper en achetant chez les épiciers des Boules de CARAMEL de RÉCULE et de CANGORÉ pour les Boules d'Oignons. LES PASTILLES ROZIERE pour le pot-au-feu sont les seules faites avec l'extrait d'Oignon brûlé et les seules récompensées d'une médaille. A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867. Pour éviter d'être trompé, demandez des Pastilles-Rozière, exigez sur les boîtes la signature Rozière et la marque de fabrique LA VOITURE POT-AU-FEU.

AVIS AUX FEMMES ÉCONOMES

La Panamine est supérieure au bois de Panama: avec un pain de Panamine de 30 cent., on peut nettoyer aussi bien que le meilleur dégraisseur, un gilet de flanelle, une robe de soie ou de laine, un pantalon, un gilet, une cravate, etc. Se vend chez les épiciers.

AVIS IMPORTANT. Ne pas confondre la PANAMINE ROZIERE avec les savons qui infectent et que l'on vend sous le nom de savon de Panama. La PANAMINE a la forme ronde, elle est enveloppée de papier d'étain et porte le NOM ROZIERE. L. B. 20-14

FERME DES GOUTTES

NERVIEUX (Loire) à 5 k. de Balbigny, station (express) de P.-L.-M. VENTE A L'AMIABLE ANIMAUX CHAROLLAIS PURS inscrits au herd-book nivernais Belier Southdown Prix dans les concours régionaux. 5-4

La Ouate anti-rhumatismale

du Dr Pattison soulage instantanément et guérit radicalement la Goutte et Rhumatismes de toute sorte, mal aux dents, lombagos, irritations de poitrine et maux de gorge. En rouleaux à 2 fr. et à 1 fr. Dépôt à Roanne, chez M. C. ROCHARD, pharmacien. L. B. 4-1

AVIS

Une Personne sérieuse, au courant des affaires, désirerait occuper un emploi. Elle connaît aussi la fabrication de cotonnes. (On fournirait au besoin un cautionnement.) S'adresser, soit au bureau du journal, rue Impériale, 70, soit aux initiales A. Z., poste restante, à Roanne.

MALADIES CONTAGIEUSES

COPAHIVATE A L'OLÉO-RÉSINE DE CUBÈBE DU DOCTEUR D'ANDURAN. Cette préparation est au copahu et cubèbe, ce qu'est le sulfate de quinine au quinquina. Guérison radicale des écoulements aigus et chroniques, qui ont résisté à tous les traitements. — Prospectus en 5 langues. Dépôt chez M. GERBAY, pharmacien à Roanne. L. B. 48-12

Guérison des maux de Dents

par un procédé américain M. DONNEUX DENTISTE Rue du Collège, 32, maison Boss A ROANNE POUR QUELQUES JOURS SEULEMENT M. Donneux s'occupe de tout ce qui concerne l'art dentaire. Les personnes qui effrayent l'opération de l'extraction, si rarement nécessaire du reste, feront bien de s'adresser à M. Donneux, qui possède un procédé infailible pour la guérison des maux de dents.

Etude de M. DUMONT, notaire à Roanne

A VENDRE

LA PROPRIÉTÉ DE FONTENAY

Située sur la commune de Villemontais (Loire) Elle se compose de vastes bâtiments d'habitation bourgeoise et d'exploitation, jardins, pièces d'eau, prés, vignes et terres; le tout d'un seul tènement, et d'une contenance d'environ dix hectares. Pour les renseignements, s'adresser à Roanne, à M. Cartier, receveur municipal de ladite ville, et à M. Dumont, notaire. 3-2

Etude de M. VILLEUX, notaire à Roanne.

A VENDRE

L'HOTEL DU CENTRE

A ROANNE A l'angle de la rue des Bourrasnières et de la rue du Cog. Il sera donné toutes facilités pour les paiements. S'adresser à M. VILLEUX, notaire à Roanne.

A VENDRE DE SUITE UN MATÉRIEL DE FABRIQUE DE COTONNADES S'adresser au bureau du journal, rue Impériale, 70, à Roanne. 5-3

UNE BONNE OCCASION A vendre dix beaux volumes les Romans historiques, par ALEXANDRE DUMAS. S'adresser au bureau du journal, rue Impériale, 70.

PHOSPHATE DE FER

De LERAS, pharmacien, docteur ès-sciences. Sous forme d'un liquide sans saveur, analogue à une eau minérale, ce médicament réunit les éléments constitutifs des os et du sang. C'est le plus rationnel de ferrugineux; aussi est-il adopté par l'élite des médecins. Il convient aux jeunes filles dont le développement est difficile ou tardif; aux dames qui souffrent de ces maux d'estomac intolérables, suscités par la chlorose, l'anémie, le travail mensuel ou la leucorrhée; aux enfants d'une complexion pâle ou délicate, et à toutes les personnes dont le sang est appauvri par les maladies. Efficacité, rapidité d'action, tolérance parfaite, pas de constipation ni d'action sur les dents; tels sont les titres qui engagent Messieurs les médecins à le prescrire à leurs malades. — 2 fr. le flacon. — Dépôt à Roanne, à la pharmacie GERBAY. L. B. 7-1

ASPERGES D'ARGENTEUIL, FRAISIERS, VIGNES, ETC.

Asperges. — Les asperges d'Argenteuil sont les plus productives, les plus grosses (il y en a de 18 centimètres de circonférence), les meilleures de toutes celles connues. Elles ont obtenu près de 100 récompenses, en France, à l'étranger et à l'Exposition universelle de 1867. On les plante sans engrais, sans défoncement, sans transport de terre, sans frais (voir la brochure: Les Asperges, les Fraisières et les Vignes, 1 volume in-18, avec 25 gravures, 1 fr. 50 franco par la poste). Fraisières. — Collection des 200 meilleures variétés de fraisières de race américaine. La plus belle collection de France, et 10 variétés de fraisières européens, dits des Quatre Saisons, à gros fruits charnus et parfumés (quelques variétés de fraisières américains produits des fruits qui pèsent de 25 à 60 grammes). Framboisiers. — Variétés les plus méritantes. Vignes. — Collection de 60 variétés de raisins de table, les plus recommandables (voir l'Horticulteur-Gastronome, 1 vol. in-18, 1 fr. 50 franco par la poste). Catalogue. — Pour se renseigner, demander franco le Catalogue général qui est envoyé franco. — Ecrire à M. V. F. LEBEUF, horticulteur à Argenteuil (Seine-et-Oise). 4-1

L'HORTICULTEUR-GASTRONOME

BONS LEGUMES ET BONS FRUITS

On choisit des meilleures variétés de plantes potagères, d'arbres fruitiers, vignes, etc., etc., à cultiver, et moyen de conserver les fruits et légumes pendant l'hiver; suivis des 365 salades de l'ami Antoine, de la manière d'établir un jardin potager-fruitier de produit, et du Calendrier de l'Horticulteur, — 1 vol. in-18, jolie édition, franco par la poste: 1 fr. 50; — à Paris, chez MM. Chamerot et Lauweryens, libraires, rue du Jardinot, 13, et chez M. Horet, libraire, rue Haute-Feuille, 12.

SIROP DE SEVE DE PIN MARITIME DE LAGASSE PHARMACIEN A BORDEAUX

Il possède toutes les propriétés balsamiques, et résineuses du Pin maritime, et s'emploie avec succès dans les maux de poitrine, rhumes, bronchites, catarrhes, asthmes, grippe, coqueluches et les affections des voies urinaires, 3 fr. le flacon. Dépôt à Roanne, chez M. GERBAY, pharmacien. L. B. 9-1

Produits pharmaceutiques approuvés par l'Académie impériale de Médecine

CHACUN de ces produits est accompagné d'une instruction indiquant la manière de s'en servir

VIN DE QUINIUM D'ALFRED LABARRAQUE. Tonique et fébrifuge, il est propre à réparer l'épuisement des forces, soit partiel, soit général, et quelle qu'en soit la cause. Il convient surtout dans le traitement des fièvres paludéennes et de leurs suites. Alfred Labarraque & Co

POUDRE DE ROGE Purgatif aussi sûr qu'agréable. Pour préparer soi-même la véritable limonade de Rogé au citrate de magnésie, il suffit de faire dissoudre un flacon de cette Poudre dans une bouteille d'eau. L'Académie a constaté que ce purgatif le plus agréable de tous, est aussi efficace que l'eau de Sedlitz.

PERLES D'ETHER DU Dr CLERTAN. Moyen sûr d'administrer à doses fixes l'éther, dont l'usage est spécialement recommandé contre les migraines, les névralgies, les palpitations, les crampes d'estomac et toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse.

PASTILLES ET Poudre DU Dr BELLOC. L'emploi de ce charbon spécial fait disparaître les pesanteurs d'estomac après le repas et rétablit les fonctions digestives; il guérit la constipation, les indigestions et les maladies nerveuses de l'estomac et des intestins.

PILULES DE VALLET. Pour la guérison de la chlorose (pâles couleurs), de l'anémie, de la leucorrhée, pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques, et pour tous les cas où les ferrugineux sont ordonnés par les médecins.

PHARMACIENS DÉPOSITAIRES: Roanne, MERCIER; — Rive-de-Gier, RIGA; — St-Etienne, FRESSY; — Saint-Chamond, MOLLARD.

CAFÉ DE GLANDS DOUX DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE. Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mélanger. Il calme les irritations, et donne de l'émbonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature: LECOQ ET BARGOIN. Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m. de comestibles.

CHOCOLAT SAINTOIN USINE A ORLEANS Produire bon au meilleur marché possible. Chaque tablette porte la signature et la marque de fabrique ci-contre. Chocolat des ménages, 1 50; à la Vanille, 2 50; qualité fine, 4 80; supérieur, 2 50; fin supérieur, 2 25; 3 50. DEPOT chez les principaux Epiciers, Confiseurs, Marchands de comestibles.